



Commune de TUGERAS-SAINT-MAURICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCES-VERBAL

### Séance du 28 août 2025

**Date d'envoi de la convocation urgente :** 07 août 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

**Présent :** M. AMAT Pierre, Mme LARGEAU Agnès, M. BOURGUIGNON Alain, M. BOUYER Pierre, M. DAVID Olivier, Mme DOUCIN Kati, M. WARCHOLINSKI Julien, Mme CHIRON Jeannie, Mme CHALOM Brigitte et M. MAURIN Stéphane

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** M. CHARTIER Donovan pouvoir à Mme DOUCIN Kati

**Absent(s) non excusé(s) :**

**A été nommé(e) comme secrétaire de séance :** Mme CHALOM Brigitte

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : Mme CHALOM Brigitte est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite ajouter la validation des montants de participation des communes non-membres du RPI pour l'année scolaire 2023-2024 et 2024-2025 en dernier point à l'ordre du jour. Le Conseil accepte cette modification à l'unanimité et le sujet est inscrit à l'ordre du jour.

## I/ PRESENTATION DU PROJET MAM PAR MME DETRY

Monsieur le Maire présente Mme Laetitia DETRY, assistante maternelle actuellement en activité à son domicile sur la commune de Tugéras-Saint-Maurice, ainsi que Mme Perrine COMMON, éducatrice de jeunes enfants à Étauliers. Il leur donne la parole pour exposer leur projet.

Les intéressées expliquent leur souhait de créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans le préfabriqué situé à proximité de l'école. Elles rappellent qu'une MAM est un regroupement d'assistantes maternelles permettant l'exercice de leur activité au même endroit, chaque professionnelle restant indépendante et employée directement par les parents.

Leur projet prévoit l'accueil de huit enfants (quatre par professionnelle), des enfants périscolaire et, si besoin, jusqu'à l'âge de 12 ans maximum. Les horaires envisagés couvrirraient du lundi au vendredi.

Elles précisent que la demande est forte, qu'elles doivent déjà refuser certaines familles, et qu'il n'y a donc pas de crainte de concurrence.

Le projet est en attente d'une réponse officielle du Département, mais un premier échange téléphonique a permis d'obtenir un avis positif. Les coûts de fonctionnement seront intégralement à leur charge. Le Maire rappelle qu'un loyer, d'un montant prévisionnel compris entre 300 € et 400 € par mois, sera fixé par la commune pour l'occupation du local.

Aucune décision n'est prise à ce stade, le conseil municipal prend acte de la présentation. Le vote formel d'autorisation interviendra en temps voulu, ainsi que la fixation du montant du loyer, qui sera débattu et arrêté lors d'une prochaine séance.

## II/ CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA SURVEILLANCE DU BUS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23, 1°,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance du bus scolaire du RPI,

Le Maire rappelle qu'une offre d'emploi a été diffusée en juillet 2025 pour une prise de poste au 1er septembre 2025. Trois candidatures ont été reçues. À l'issue de l'examen des dossiers et des entretiens, la candidature de Monsieur Eugène LOPES a été retenue.

Il est proposé que Monsieur LOPES soit recruté en contrat à durée déterminée (CDD) pour une période d'un an, allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, en contrat annualisé, au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, à temps non complet. Cette proposition est fondée sur le fait que Monsieur LOPES correspond au profil recherché pour ce poste.

**Le Conseil Municipal vote ainsi :**

- Pour 8 voix
- Abstention 2 voix
- Contre 1 voix

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré à la majorité :

- **ACCEPTE** la proposition de recrutement de Monsieur Eugène LOPES en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

### **III/ ETUDE DES DEVIS DEMOUSSAGE TOIT DE L' EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire présente au Conseil deux devis relatifs à la location d'une nacelle en vue du démoussage du toit de l'église de Tugéras.

Il explique que la commune pourrait acquérir directement les produits nécessaires et, avec l'aide des agents polyvalents, confier l'intervention en hauteur à une personne agréée par le biais de l'association V.I.E, afin d'utiliser la nacelle en toute sécurité.

Le projet pourrait bénéficier d'une subvention estimée à 40 %. Le devis de la société Loxam apparaît comme le plus intéressant.

Des conseillers interrogent sur l'opportunité de confier l'ensemble des travaux à une entreprise spécialisée, afin de comparer les coûts et les garanties offertes. Le Maire répond qu'une telle option serait probablement beaucoup plus coûteuse, mais reconnaît l'intérêt de solliciter des devis complémentaires afin d'avoir une vision complète avant toute décision.

En conséquence, la décision est reportée dans l'attente de l'étude de devis supplémentaires.

### **IV/ REPAS DES AINES DECISION A PRENDRE**

Le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le 19 octobre prochain. Il sollicite l'avis du Conseil concernant la poursuite ou non de la distribution de colis aux personnes qui ne viendraient pas ou ne pourraient pas se rendre au repas.

Le Conseil rappelle que cette opération avait été mise en place durant la période de la crise sanitaire (Covid-19), mais qu'elle n'a désormais plus lieu d'être. Les élus considèrent que les personnes qui souhaitent participer viennent au repas, et que, pour celles qui ne le peuvent pas ou ne le veulent pas, il n'est pas nécessaire de maintenir la distribution des colis.

Le Maire informe enfin que des devis sont en cours pour le choix d'un traiteur pour l'organisation du repas.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de supprimer l'opération de remise de colis aux absents,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

## V/ VALIDATION DES MONTANTS DE PARTICIPATION DES COMMUNES NON-MEMBRES DU RPI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 ET 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours d'une précédente séance, le Conseil municipal avait voté à l'unanimité les montants de participation des communes membres du RPI pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Il convient désormais de fixer les participations dues par les communes hors RPI (Villexavier).

Il est proposé de retenir les montants suivants :

- Pour l'année scolaire 2023-2024 : 34 élèves scolarisés à l'école de Tugéras-Saint-Maurice. Sur la base des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires constatées au compte administratif 2023, le coût moyen par élève est établi à 1 688,15 €.

Article	Libellé	CA 2023
60611	Eau	240,42 €
60612	Électricité	2 271,57 €
60621	Combustible	3 114,01 €
60631	Produits d'entretien	2 803,32 €
60632	Petit matériel	921,88 €
6067	Fournitures scolaires	1 999,99 €
615221	Entretien bâtiments	1 819,48 €
6156	Maintenance copieur	350,00 €
6161	Assurances	510,00 €
624	Transports scolaires	515,00 €
626	Téléphone / Internet	1 594,08 €
6475	Produits pharmaceutique	0,00 €
6475	Visite médicale Virginie	68,40 €
64	Frais du personnel - Céline (ATSEM)	14 900,71 €
6430	Urssaf Céline	6 833,47 €
64	Frais de personnel Virginie (Ménage)	15 600,88 €
65311	Urssaf Virginie	1 505,84 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>55 049,05 €</b>

Ratio par élève  
1 688,15 €

Elèves pris en charge la commune de Tugéras

Commune	Nombre d'élèves	Montant
Villexavier	8	13 345,22 €

- Pour l'année scolaire 2024-2025 : 18 élèves scolarisés à l'école de Tugéras-Saint-Maurice. Sur la base des dépenses inscrites au compte administratif 2024, le coût moyen par élève est établi à 3 452,25 €.

Article	Libellé	CA 2024
60611	Eau	270,45 €
60612	Électricité	2 046,25
60621	Combustible	4 119,66
60631	Produits d'entretien	2 805,32
60632	Petit matériel	219,12
6067	Fournitures scolaires	1 497,41
615221	Entretien bâtiments	1 248,18
6156	Maintenance copieur	350,00 €
6161	Assurances	520,00
624	Transports scolaires	515,90
626	Téléphone / Internet	1 882,08
6475	Produits pharmaceutique	0,00 €
6475	Visite médicale Virginie	68,40 €
64	Frais du personnel - Céline (ATSEM)	15 672,19 €
6430	Urssaf Céline	7 399,08 €
64	Frais de personnel Angélique (Ménage)	15 600,88 €
65311	Urssaf Angélique	7 927,50 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>62 140,43 €</b>

Ratio par élève  
3 452,25 €

Elèves pris en charge la commune de Tugéras

Commune	Nombre d'élèves	Montant
Villexavier	4	13 808,98 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires entre les communes non-membres du RPI pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025,
- **VALIDE** les bases de calcul des participations, selon les effectifs réels et les dépenses et recettes constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les participations avec les communes concernées et à procéder à la facturation correspondante.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Le Maire présente au Conseil des devis émanant du SDV concernant le marquage au sol sur les routes communales. Il indique qu'il s'agit uniquement d'une estimation des coûts pour se rendre compte du prix éventuel des travaux, dans l'optique de pouvoir envisager l'intervention l'année prochaine si nécessaire.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance  
Brigitte CHALOM



Le Maire  
Pierre AMAT

